

**COMMUNE DE PETITE-ILE**

Direction Générale des Services

**ARRETE N° 278 /2023**

**Portant fermeture de places sur le parking Zoizeaux verts, du 08 au 9 août 2023.  
Emménagement d'un résident**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 11 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

**Vu** la demande de Monsieur Mussard Ludovic, datée du 02 août 2023, sollicitant l'utilisation du parking Zoizeaux verts, situé sur la rue Joseph Suacot, pour la pose d'un container pour son emménagement,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier l'accès et le stationnement des véhicules sur ce parking durant le temps nécessaire pour vider le container,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Du mardi 08 août 2023 à 7h30 au mercredi 09 août 2023 à 12h00 un emplacement sur le parking Zoizeaux verts est mis à la disposition du container de monsieur Mussard Ludovic.

**Art. 2.** – Une signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques municipaux.

**Art. 3.** – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** – le Directeur général des services, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Saint-Joseph, la Responsable des Services techniques de la Commune, le Responsable de la police municipale, le prestataire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PETITE-ILE, le 07 août 2023

**Le Maire,**



Serge Hoareau

**Affiché le, 07/08/23**

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

